

Délibération **2017 CS 16** du Comité Syndical  
du Parc naturel régional du Luberon

**Objet : APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS ET DU PLAN DE PREVENTION**

L'an deux mille dix-sept et le 31 janvier à 14h00, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 25 janvier, se sont réunis en Maison du Parc à Apt sous la présidence de Dominique SANTONI. Le quorum était atteint.

**Etaient présents :**

**Mesdames** Gaëlle LETTERON, Geneviève JEAN, Valérie DELONNETTE, Pierrette FRIMAS, Anne-Cécile REUS, Geneviève RECUBERT, Nicole GIRARD, Jacqueline COMBE, Anne-Marie CHEYREZY, Jacqueline PLASSON, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Marie-Claire FEREOUX, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Paule DAPRES, Gisèle MAGNE, Elisabeth AMOROS, Danielle BRUN, Dominique SANTONI, Noëlle TRINQUIER, Nathalie CZIMER-SYLVESTRE, Bénédicte MARTIN, Jacqueline BOUYAC

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Félix BOREL, André BERGER, Didier PERELLO, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jean-Pierre LEROUX, Serge VANNEYRE, Joël RAYMOND, Alain CAHOUR, André BOUFFIER, Alain DEILLE, Max FAYET, Bernard FRAYSSINET, Jean-Daniel DUVAL, Jean-Pierre BOYER, Frédéric BLACHERE, Daniel VASSEUR, José DEVAUX, Daniel LECORNEC, Mathias MEIGNAN, Georges TISI, Serge SARDELLA, Stéphane SAUVAGEON

**Avaient donné pouvoir :**

**Mesdames**

Suzanne BOUCHET à Elisabeth AMOROS  
Christiane NAJI à Mickaël CAVALIER

**Messieurs**

Arnaud BOUTET à André BERGER  
Pascal DEPOISSON à André BOUFFIER  
Pierre FICHER à Jacqueline POISSON  
Michel RUFFINATI à Geneviève JEAN  
Gérard MATHERON à Jean-Pierre BOYER  
Pierre POURCIN à Jacques DECUIGNIERES

**Etaient excusés**

**Mesdames** Caroline ROCHE, Clotilde BERKI

**Messieurs** Elie RIBOUT, Richard KITAEFF, Philippe DAUMAS, Jacques DECUIGNIERES, Roland AUBERT, Julien AUBERT

**Etaient aussi présents**

**Mesdames** Isabelle CHANOUDIE, Marie-Christine KADLER, Danièle NEGRIN, Catherine DELASSUS-NOLLET, Nelly BAJOLLE

**Messieurs** Jacques ARUTUNIAN, Jean BRIEUSSEL, Louis BISCARRAT

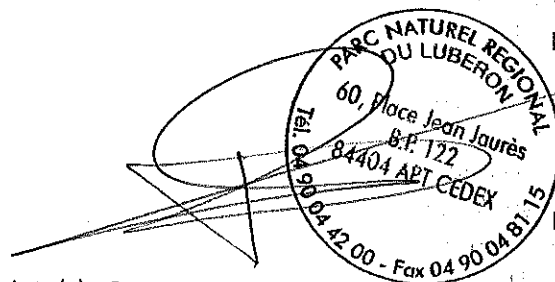
Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • Fax : 04 90 04 81 15 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](http://www.parcduluberon.fr)

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,  
Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,  
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,  
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,  
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,  
Considérant que le comité de pilotage du Luberon, en charge du suivi de l'évaluation des risques professionnels et de la réalisation du Document Unique, s'est réuni le 25 avril 2016 et a validé le contenu du Document unique et le plan de prévention issu de l'évaluation,  
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents du Parc du Luberon,  
Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de gestion de Vaucluse du 22 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'action issues de l'évaluation et à ne assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La première Vice-Présidente,

Dominique SANTONI

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0